

# CARTE D'IDENTITE NATIONALE

<b>DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'ETABLISSEMENT D'UNE CARTE D'IDENTITE</b>
--

Délai d'obtention : entre 2 et 3 mois

## **Les demandes de carte d'identité ne sont plus traitées en urgence**

- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance ;
- Carte d'identité périmée ou à remplacer ;
- Un justificatif de domicile, de moins de trois mois (factures EDF, France Télécom, SDEI) ;
- Deux photos d'identité identiques et récentes, aux nouvelles normes
- Dates et lieux de naissance des parents.

**La présence du demandeur est obligatoire**, même s'il s'agit d'un enfant mineur, pour le dépôt du dossier car deux signatures seront demandées ainsi que l'empreinte de l'index gauche.

Si la demande est **pour un enfant mineur** et que le parent qui sollicite l'établissement de la carte d'identité est divorcé, fournir le jugement de divorce.

**Pour les personnes âgées de plus de 25 ans** hébergées chez leurs parents ou un tiers, en plus du justificatif de domicile, fournir une attestation d'un des parents ou du tiers ainsi que la copie recto verso de sa carte d'identité. Il sera également demandé à l'intéressé son attestation de sécurité sociale, ou avis d'imposition, sur laquelle devra apparaître la même adresse que celle de ses parents ou du tiers.

**En cas de perte ou de vol** de l'ancienne carte d'identité, fournir la déclaration de vol ou de perte établie par la Gendarmerie ou le Commissariat, ainsi qu'un document officiel avec photographie (passeport, permis de conduire ou carte de car pour les lycéens...)

**En cas de première demande** (cas des enfants par exemple) : fournir un document avec photo (carte de car...) ou une attestation des parents certifiant que les photos jointes à la demande représente bien la personne concernée.

La taille de l'intéressé sera demandée au moment de l'établissement du dossier.

**Dans certains cas**, un certificat de nationalité française sera exigé.